

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 17 juillet 2024  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3021-1 et L. 3021-10 ;  
Vu la délibération n°43 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions de conseil communautaire de Limoges Métropole ;  
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux services et aux responsables de service et que cette délégation peut être donnée aux attributions confiées par l'organe délibérant ;  
CONSIDÉRANT que M. Pierre LANDES assure les fonctions de Directeur de l'action et de la stratégie foncière ;  
ARRÊTÉ  
ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 3021-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Pierre LANDES, Directeur de l'action et de la stratégie foncière pour la signature des documents suivants :  
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
- Tout acte de commande y compris sous le régime SPICER, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre adossés à l'É. 0264 et de la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de l'action et de la stratégie foncière et notamment pas d'engagement supplémentaire notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un acte relatif au acte spécial ;  
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations, certificats de capacité, attestation de travaux d'un prestataire relevant de la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
- États fins formulés et demande de copie d'acte adressés au service de la publicité foncière ;  
- Formulaires d'information déclarative relative aux ventes à titre onéreux portant sur des biens mobiliers et immobiliers (Formulaires 04020) ;  
- Formulaires de demande de certificat d'urbanisme ;  
- Formulaires de déclaration d'urbanisme d'alignement ;  
- Procès-verbaux de bornage réalisés par les géomètres ;  
- États liquidatifs de dépenses ;  
- États récapitulatifs de dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
- Bordereaux de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de l'action et de la stratégie foncière ;  
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 juillet 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à M Pierre LANDES, Directeur au sein de la Direction de l'action et de la stratégie foncière

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2024



ARR\_SIGN\_25465\_LANDES.pdf  
(.pdf, 157,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER